|  |  |
| --- | --- |
| **CATEGORIE DE PUBLIC EMPECHE** | **Etudiant sportif de haut niveau** |
| **Règlementation applicable** | * Le code du sport Articles L 221-1 et L221-2, * La charte du sport de haut niveau, * Le code de l‘éducation. Articles L611-4, L612-2 à 612-4 et L 63-3 à L613-5, * LOI n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale. * La circulaire interministérielle n°2006-123 du 1ier août 2006 relative aux élèves étudiants et personnels sportifs(ives) de haut niveau et sportifs(ives) * Décret n° 2016-1286 du 29 septembre 2016 relatif au sport de haut niveau Article R221-20. |
| **Justificatifs administratifs à recueillir** | * Préconisation d’aménagement(s) établie par un référent « *RSE*» de la composante avec l’appui du délégué à la politique sportive pour les composantes hors UFR STAPS sous couvert du directeur. Pour l’UFR STAPS c’est le responsable des sportifs de Haut niveau qui propose les aménagements sous couvert du directeur. * Marche à suivre  pour la composante : * l’étudiant se présente spontanément au référent de la composante ou au responsable des sportifs HN, * ou une réunion peut être organisée par la composante pour identifier les étudiants concernés, * un dossier est composé par l’étudiant justifiant de sa situation et de ses besoins, * une commission spécifique « RSE » au sein de la composante peut valider le statut « d’étudiant haut niveau » * pour les composantes ne disposant pas de commission spécifique, le délégué à la politique sportive se prononce sur le cas particulier auprès du responsable de la composante, * Les aménagements pédagogiques sont validés avec l’étudiant et l’entraineur si possible. La fiche IP (inscription pédagogique) est concrétisée. |
| **Date limite de déclaration de la situation auprès de sa composante** | * 1er semestre : 15 octobre de l’année universitaire en cours * 2ème semestre : 15 février de l’année universitaire en cours   **Procédure :**  🡺 Demande à formuler le plus tôt possible de la scolarité de sa formation au sein de sa composante  🡺1 dossier de demande à compléter avec justificatifs  🡺1 réponse officielle d’acceptation de demande de RSE |
| **Aménagements disponibles** | * dispense totale ou partielle de cours, * changement de groupe de TD, * participation à un groupe de TD différent, * étalement des études sur plusieurs années, * absences ponctuelles sur présentation de justificatifs, (compétitions, stages, contrôle antidopage, visite médicale, soins, entrainement ponctuels…) * Les composantes peuvent toujours compléter cette préconisation dans un sens plus favorable à l’étudiant |
| **Demande de régime spécifique d’étude** | Une demande de Régime Spécifique d’Etude devra être effectuée afin de spécifier les périodes d’autorisations d’absences justifiées ainsi que le mode d’évaluation **du contrôle continu** des UEs/ECs concernées selon les MCC.  L’étudiant devra choisir, après concertation auprès des enseignants concernés, entre deux modes dévaluation : contrôle continu aménagé ou organisation d’une épreuve terminale pendant la période des EXAMENS planifiée au sein de la composante pour chaque UE/EC concernée.  Ce contrat peut se traduire par certains aménagements lors des EXAMENS (ex : tiers-temps supplémentaire, composition sur ordinateur, ...) mais ne permet pas de modification du calendrier des épreuves. |